



La Médecine à la



Médecine de santé au travail

Les visites médicales permettent :

- ✚ D'interroger le salarié sur son état de santé.
- ✚ De vérifier l'aptitude au poste de travail.
- ✚ De dépister une maladie professionnelle ou une affection dangereuse.

Il existe 4 types de visites :

- ✚ Visite d'Information et de Prévention (VIP) → Tous les 5 ans maximum pour les agents n'occupant pas un poste identifié à risques (tous les 2 ans pour les Travailleurs Handicapés).
- ✚ Visite Médicale (VM) pour les agents occupant un poste à risques → Tous les 4 ans maximum.
- ✚ Visite occasionnelle → Sur demande de l'employeur, de l'agent ou du Médecin de Travail.
- ✚ Visite de reprise → Après un congé maternité, absence pour maladie professionnelle ou absence d'au moins 30 jours pour cause accident du travail, maladie ou accident non professionnel.
→ L'examen doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent la reprise

Médecine d'aptitude aux fonctions de Sécurité (Aptitude Sécurité)

Cette médecine s'assure que l'état de santé des agents habilités est compatible avec la sécurité du système ferroviaire.

Elle comporte des examens renforcés concernant la **vision** et **l'audition**, des **bilans biologiques** pour dépister de potentielles pathologies à risque et **une recherche de substances psychoactives**, un examen **cardiologique** à faire pour les agents habilités à la Conduite.

Cette visite est obligatoire pour les métiers concernés et renouvelée régulièrement.



Médecine de soins



Réseau de santé **GRATUIT** comprenant des médecins généralistes, des spécialistes et des auxiliaires paramédicaux.

Accessible aux cheminots du Cadre Permanent (STATUT) dans les centres médicaux SNCF et dans les cabinets privés de médecins agréés par la SNCF.

Les agents contractuels peuvent bénéficier de la médecine de soins SNCF en cas d'urgence.

Contact régional :

01.40.35.05.63

ur.paris-est@unsa-ferroviaire.org



Conseil UNSA
Consultations possibles pendant
les heures de service
dans les centres médicaux SNCF